

Arrêté portant délégation de signature

DE – Laurence BREYAULT, Laure BEAUVILLIERS, Angéline GRÉGOIRE et Anne-Sophie LE MOING

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu la décision d'affectation de Madame Angéline GREGOIRE en qualité de Directrice du Service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle en date du 13 juillet 2018 ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'arrêté n°2022-023 portant nomination de Madame Laure BEAUVILLIERS en qualité de Directrice du Service formation professionnelle et alternance ;

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions de la Direction de de l'Enseignement (DE), délégation de signature est donnée à **Madame Laurence BREYAULT**, Directrice de l'Enseignement,

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers 935A, 935FAA, 935FAWR, 935S, 935WR et les centres financiers de la racine 935B et 935FP** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.



- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA hors 935FAA et 935FAWR** suivants :

- Les commandes de vente ;
- Les contrats et conventions en recettes ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant les Unités de Formation et de Recherche.

Article 2. Dans la limite des attributions du Service de Formation Professionnelle et Alternance (SFPA), délégation de signature est donnée à **Madame Laure BEAUVILLIERS**, Directrice du SFPA,

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers 935FAA, 935FAWR et les centres financiers de la racine 935FP** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA hors 935FAA et 935FAWR** suivants :

- Les commandes de vente ;
- Les contrats et conventions en recettes ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.



En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant les Unités de Formation et de Recherche.

Article 3. Dans la limite des attributions du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIOIP), délégation de signature est donnée à **Madame Angéline GRÉGOIRE**, Directrice du SUIOIP,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935B** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages volontaires des étudiants de l'Université.

Article 4. Dans la limite des attributions du Service de scolarité centrale, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Sophie LE MOING**, Responsable de la scolarité centrale,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935S** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.



Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€HT**.

Article 5. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 6. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 7. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 8. L'arrêté n°081-2021 est abrogé.

Article 9. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 10. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

